



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 17 mai 2023 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	16
Absents :	3
Votants (dont 1 procuration) :	17

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 12 mai 2023- s'est réuni le **mercredi 17 mai à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine RENAULD comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
6. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
7. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
8. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
9. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
11. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale			X	Y. CORNU
12. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	X			
13. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
14. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale		X		
15. M. VIRY Cyril, Conseiller Municipal	X			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale		X		
19. M. ANTOINE Nicolas, Conseiller Municipal	X			

N°69 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

N°70 INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

N°71 COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES REMPLAÇANTS

N°72 SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS) – DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLAÇANT

- N°73 SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES – DESIGNATION D’UN MEMBRE REMPLAÇANT
- N°74 LABEL PETITES CITES DE CARACTERES – DESIGNATION D’UN MEMBRE REMPLAÇANT
- N°75 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC
- N°76 BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNULATION TITRES)
- N°77 NOTORIETE ACQUISITIVE : WC RUE SAINT AME
- N°78 RUE SAINT AME : DECLASSEMENT D’UNE PARTIE DE LA VOIRIE
- N°79 MOTION RELATIVE AU PASSAGE A 5.5 % DU TAUX DE TVA APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS
- N°80 RECRUTEMENT D’AGENTS SAISONNIERS
- N°81 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT
- N°82 TARIFS MUNICIPAUX- MODIFICATION FOIRE AUX PETITS COCHONS
- N°83 CONVENTION PROGRAMME SAVOIR ROULER A VELO
- QUESTIONS ORALES

Madame le Maire souhaite avant de débiter le Conseil Municipal avoir une pensée pour Monsieur Pierre Gallo qui est décédé aujourd’hui et qui fut un grand personnage de Plombières-Les-Bains.

DÉLIBÉRATION N°69/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Stéphane Balandier, Catherine Bazin, Nicolas Antoine

ADOpte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

DÉLIBÉRATION N°70/2023

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l’article 82,

Vu Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Madame le Maire expose que les maires bénéficient au titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 21-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonction.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Stéphane Balandier, Catherine Bazin et Nicolas Antoine

Moins les abstentions : Anne Haxaire

DÉCIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et Conseillers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 27 Février 2002 précitée, à compter du 13 avril 2023, aux taux suivants :

- Maire : 48,31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1°- 2° - 3°- 4° - 5° adjoints : 12,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2 conseillers spéciaux délégués : 6,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7 conseillers délégués : 1,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE DE FIXER les majorations d'indemnité de fonctions des Maires, Adjoints et Conseillers, résultant de l'application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 15 % au titre de Commune anciennement chef-lieu de Canton,
- 50 % au titre de Commune classée station de Tourisme,

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif à la présente délibération est annexé conformément aux dispositions de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

DÉLIBÉRATION N°71/2023

COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

REEMPLACANTS

Madame le Maire rappelle la délibération n°63/2020 du 10 juillet 2020 qui approuve le règlement intérieur du conseil municipal. Ce dernier précise le mode de fonctionnement des commissions municipales.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°113/2020 du 23 septembre 2020 créant les trois commissions municipales suivantes :

- la commission des finances
- la commission des ressources humaines
- la commission des travaux

Certains membres ne siégeant plus au sein du conseil municipal il convient de nommer des élus dans les trois commissions. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants pour siéger au sein des commissions présidées par Madame le Maire :

COMMISSION DES FINANCES	COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES	COMMISSION DES TRAVAUX
1. Martine RENAULD 2. Nicole FERRANDO 3. Yanis CORNU 4. Jean-Marie SUARDI 5. Mathilde BELLO 6. Catherine BAZIN	1. Martine RENAULD 2. Nicole FERRANDO 3. Guy MANSUY 4. Philippe THOUVENOT 5. Stéphane BALANDIER 6. Mathilde BELLO	1. Yanis CORNU 2. Benoît ROMARY 3. Jean-Marie SUARDI 4. Dominique BARON 5. Catherine BAZIN 6. Nicolas ANTOINE

DÉLIBÉRATION N°72/2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU SECTEUR DE REMIREMONT (SIVUIS) – DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT

Madame le Maire rappelle la délibération n°**44/2020** du 17 juin 2020 désignant les délégués au SIVUIS.

En application de l'article L 211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue à trois tours le cas échéant, ses représentants au SIVUIS : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Joël DREMAUX, il convient de nommer un membre remplaçant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESIGNE les référents suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1. M. Nicolas ANTOINE	1. Mme Christiane LAMBERT
2. M. Jean-Marie SUARDI	2. Mme Lydie BARBAUX

DÉLIBÉRATION N°73/2023

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES – DESIGNATION D'UN MEMBRE REMPLACANT

Madame le Maire rappelle la délibération n°**53/2020** du 17 juin 2020 désignant les délégués au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Suite à la démission de Madame Sylvie LAUVERGEON, il convient de nommer un membre remplaçant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DESIGNE les référents suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mr Dominique BARON	Mme Anne HAXAIRE

DÉLIBÉRATION N°74/2023**LABEL PETITES CITES DE CARACTERES – DESIGNATION D’UN MEMBRE
REEMPLACANT**

Madame le Maire rappelle la délibération n°58/2020 du 17 juin 2020 désignant les délégués au Label Petites Cités de Caractères.

Suite à la démission de Madame Sylvie LAUVERGEON, il convient de nommer un membre remplaçant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

DESIGNE les référents suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Lydie BARBAUX	Mme Marie-Jocelyne DIDELOT

DÉLIBÉRATION N°75/2023**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC**

Le principe de la Carte d’Achat est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d’Achat est une modalité d’exécution des marchés publics. C’est donc une modalité de commande et une modalité de paiement, encadrée par le décret 2004 du 26 octobre 2004.

Il est proposé à l’assemblée délibérante de renouveler la dotation à la commune de Plombières-les-Bains d’un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et ainsi de contracter auprès de la Caisse d’Epargne de Lorraine Champagne Ardenne une solution de Carte d’Achat pour une carte d’achat et un seuil de dépense annuelle autorisé de 20.000 € TTC.

La Caisse d’Epargne de Lorraine Champagne Ardenne paie au fournisseur toutes les créances issues d’un achat par carte et effectue l’avance de trésorerie jusqu’à remboursement par la ville, après transmission et contrôle du relevé mensuel.

Madame le Maire procédera à la désignation d’un responsable de programme et du porteur de carte et définira les paramètres d’habilitation de la carte.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de la carte d'achat public.

APPROUVE le contrat proposé par la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat Solution Carte Achat ainsi que tout document relatif à son renouvellement.

DELIBÉRATION N°76/2023

BUDGET FORET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Renauld informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés aux chapitres 67 pour permettre l'annulation de ventes suite à l'émissions d'avoires conformément aux arrêtés portant résolution de vente.

La société Vosgibois a acheté deux lots de bois sur le territoire de la commune. L'ONF a annulé la vente pour défaut de paiement. Ainsi la commune doit procéder à des ouvertures de crédits.

Les crédits complémentaires sont présentés de la façon suivante :

Décision modificative de crédits n° 1 - Budget Foret							
Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Compte	Chapitre	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Intitulé	Montant
673	67	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 39 900,00€	7711	77	Dédits et pénalités reçus	+ 8 400,00€
				7022	70	Coupes de bois	+ 31 500,00€
			+ 39 900,00€				+ 39 900,00€

Monsieur Romary demande de quel type de bois il s'agit.

Monsieur Suardi répond qu'il s'agit de deux parcelles encore sur pied. La commune a été prévenue très tard par l'ONF et n'a pas pu négocier avec le marchand de bois. La commune a été mise devant le fait accompli et n'a pas pu intervenir.

Il est précisé qu'il n'y a pas de jugement envers l'entreprise.

Monsieur Suardi souhaiterait que les pénalités ne soient pas facturées à l'entreprise.

Monsieur Balandier demande si on peut enlever les pénalités et refacturer les coupes de bois au même montant que les titres annulés.

Monsieur Cornu indique que les pénalités font parties du contrat signé entre l'ONF et le marchand de bois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité

Moins les contres : Jean Marie SUARDI,

Moins les abstentions : Yanis CORNU, Christiane LAMBERT, Martine RENAULD, Stéphane BALANDIER, Catherine BAZIN, Nicolas ANTOINE

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget forêt 2023 dans les conditions précisées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°77/2023

NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE : WC RUE SAINT AMÉ

Madame le Maire informe que la Commune de Plombières-Les-Bains souhaite acquérir le bâtiment appartenant à ORANGE avec une notoriété acquisitive. Ce bâtiment situé rue Saint Amé à Plombières-Les-Bains est cadastré section AC n° 155.

Monsieur Balandier demande pour quelle raison on l'achète.

Monsieur Cornu indique que c'est pour régulariser la situation et l'acheter pour le rénover ou le démolir. Le gérant du magasin Vival s'est présenté pour en demander l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'acquisition par la Commune de Plombières-Les-Bains du bâtiment appartenant à ORANGE et cadastré section AC n° 155.

PRÉCISE que le bien est estimé à 1 000 €.

PRÉCISE que les frais de Notaire seront à la charge de la Commune de Plombières-Les-Bains.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N°78/2023

RUE SAINT AMÉ : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE

Dans le cadre de l'acquisition par voie de prescription acquisitive des anciens WC publics situés rue Saint Amé, le propriétaire de la parcelle riveraine a sollicité la commune pour l'achat de ce bâtiment et de la bande de voirie située entre les parcelles section AC n°155 et n°156 d'une superficie d'environ 30 m².

Cette portion de voirie faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Vu la notice explicative jointe à la présente délibération,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

M. Balandier demande si c'est la même affaire que la délibération 77/2023.

M. Cornu acquiesce.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

CONSTATE que le déclassement de cette partie de voirie n'a pas de conséquence sur la desserte et la circulation de la rue Saint Amé.

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

PRECISE que les frais de bornage nécessaire à la vente de cette partie de voirie déclassée sont à la charge du futur acquéreur.

DÉLIBÉRATION N°79/2023

MOTION RELATIVE AU PASSAGE A 5.5% DU TAUX DE TVA APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°,

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »,

Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,

Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,

Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,

Considérant les conséquences du dérèglement climatique,

Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,

Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité

Monsieur Balandier demande s'il s'agit d'une taxe supplémentaire.

Madame le Maire précise que c'est pour remplacer la taxe à 20%.

Madame Renauld indique que cette motion a été proposée par l'association des maires des Vosges.

Monsieur Suardi précise que c'est uniquement pour les affouages.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°80/2023

RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 3 septembre 2023;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire informe qu'il s'agit de jeunes étudiants qui sont recrutés pendant les congés d'été.

Monsieur Antoine demande si ce sont des plombinois et plombinoises qui vont être choisis.

Madame le Maire précise qu'ils sont pris en priorité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

A ce titre, seront créés au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien espaces verts et voirie,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement,

PRECISE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N°81/2023

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Madame le Maire rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Plombières a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions,

DONNE pouvoir à Madame Nicole FERRANDO, déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion

DÉLIBÉRATION N°82/2023

TARIFS MUNICIPAUX-MODIFICATION FOIRE AUX PETITS COCHONS

Monsieur Romary informe l'assemblée de la modification à titre exceptionnel pour l'année 2023 des tarifs municipaux pour la foire aux petits cochons.

Régie animation – Foire aux petits cochons :

Ancien tarif	Nouveau tarif
18,00 euros le module de 5m x 2m en extérieur- Tickets rouge	Gratuité pour l'année 2023
4.00 euros le mètre linéaire supplémentaire- Tickets jaune	

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle tarification pour la foire aux petits cochons.

DÉLIBÉRATION N°83/2023

CONVENTION PROGRAMME SAVOIR ROULER A VELO

La Communauté de Communes souhaite accompagner et renforcer le déploiement du programme Savoir Rouler A Vélo (SRAV) dans les écoles. Cette action s'inscrit dans le cadre de sa mission d'Autorité Organisatrice des Mobilités, du Plan Climat Air Energie Territorial et de développement d'une culture vélo sur son territoire.

Le Savoir Rouler A Vélo est un dispositif d'apprentissage de la mobilité à vélo à destination des enfants de 6 à 11 ans (principalement CM1 et CM2). Son déploiement dans les écoles est accompagné financièrement par le programme Génération Vélo qui dispose d'une enveloppe jusqu'au 31 décembre 2024 provenant des CEE pour faire appel à des intervenants agréés. Ce programme voulu par l'Etat et porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) fait partie du plan vélo annoncé le 14 novembre 2018 par le 1er Ministre qui vise à tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens pour atteindre 9 % à la fin 2024.

Un cycle de SRAV est composé de 3 blocs distincts qui s'échelonnent en 10 heures de formation minimum aux notions suivantes :

- Bloc 1 : Savoir pédaler : acquérir un bon équilibre et apprendre à piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner)

- Bloc 2 : Savoir circuler : apprendre les règles de conduite, savoir se déplacer en fonction des autres (en milieu fermé)
- Bloc 3 : Savoir rouler en situation réelle (milieu ouvert)

La CCPVM se positionne en facilitateur de la mise en place de ces cycles de formation par la gestion financière et administrative des CEE du programme Génération Vélo.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

- Fait la promotion de l'opération auprès des communes du territoire
- Conventioneer auprès de Génération Vélo les cycles SRAV pour le territoire de la CCPVM
- Recherche des intervenants pour le compte des communes volontaires
- Rémunère les intervenants sur la base du tarif réglementé
- Récupère 50% du montant de l'intervention auprès du programme CEE Génération Vélo, avec un plafond de 850€
- Edite une facture concernant le cycle de formation de l'école élémentaire Alfred Renault de Plombières-les-Bains à la mairie de Plombières-les-Bains correspondant au solde de l'opération.

Une convention est établie entre la mairie de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales afin de définir les modalités financières et administratives dans le cadre de ce programme suivi par les élèves de la classe de CM1 de l'école Alfred Renault de Plombières les Bains.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention établie entre la mairie de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui y seraient relatifs.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire de mener toutes les actions nécessaires dans le cadre du déploiement de ce programme sur la commune.

QUESTIONS ORALES

- 1. Les travaux de désamiantage ont eu lieu à Berlioz. Pouvez-vous nous fournir le diagnostic amiante que vous avez réalisé avant travaux et pouvez-vous nous confirmer que les nouvelles mesures seront appliquées avant d'y faire entrer à nouveau du public ?**

Monsieur Cornu apporte les réponses : Des zones amiantées ont été découvertes après le premier diagnostic. Initialement, il y avait trois zones puis une quatrième zone s'est ajoutée.

Deux obligations en découlent :

- Obligation de l'entreprise : prélèvement d'air avant et après les travaux d'amiante par la société.
- Obligation de la commune : analyse à faire avant l'entrée du public qui a été commandée.

Monsieur Cornu indique qu'il s'agit de la deuxième question orale à ce sujet et qu'il ne souhaiterait pas que cela remette en cause le sérieux de l'entreprise en question.

Monsieur Balandier précise que ce n'est pas une remise en question du travail de l'entreprise.

2. Vous avez demandé des devis pour la conduite du petit train touristique de notre commune. Pouvez-vous nous dire quels en sont les résultats ?

Madame le Maire précise « Le sujet du petit train touristique a été abordé lors du dernier Conseil Municipal (délibération n°62/2023). Effectivement, tout le monde n'était pas présent et nous n'avons pas pu échanger sur le sujet.

Devant l'absence de solution en interne et de nos recherches infructueuses, nous avons fait appel à un prestataire extérieur. Nous avons lancé une consultation auprès de 2 partenaires de notre canton : les sociétés Vançon du Val d'Ajol et Marcot de Xertigny.

Nous avons choisi l'offre la moins chère, à savoir celle du transporteur Marcot qui présentait un second avantage par son expérience puisque la société gère 2 autres petits trains touristiques dans les Vosges.

Pour information, c'est l'Office du Tourisme qui est chargé de la vente des billets. Un point sera fait en fin de saison sur la qualité du service et pour envisager le fonctionnement pour l'année prochaine. »

3. Le nouvel espace Berlioz va nécessiter une nouvelle organisation en termes de fonctionnement – planning – entretien – charges, qu'avez-vous prévu sur ce sujet ?

Monsieur Mansuy prend la parole. « Je vous remercie pour cette question. Elle est au centre de nos réflexions mais elle aussi omniprésente au sein du comité de pilotage présidée par Madame la Préfète qui réunit l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels.

Notre cadre de réflexions :

- Un équipement au service du territoire, de son rayonnement, de sa promotion et de son développement économique sachant que la culture, le tourisme, l'environnement et l'entreprise sont des vecteurs de développement ;
- Un équipement au service des habitants avec un taux d'occupation maximum ; on ne peut pas se contenter d'une occupation limitée aux weekends. Il y aura donc la nécessité d'organiser et de coordonner cette occupation ;
- La notion territoriale élargie au département, au territoire de la communauté de communes, et aux communes du sud (Haute Saône) ;
- Un équipement qui ne doit pas aggraver les finances communales (jusqu'à présent l'espace Berlioz coutait 37 000 € à la collectivité sans recettes particulières).

Ce cadre oblige à centrer notre questionnement sur une gouvernance partagée associant l'ensemble des acteurs à savoir les associations de Plombières, les financeurs, les élus, les habitants.

Notre stratégie :

Constitution de 2 groupes de travail et mise en place d'un rendez-vous hebdomadaire, en lien avec les chargées de mission :

- Un groupe « programmation » qui pose les bases pour 2025 (livraison de l'équipement)
- Un groupe gouvernance, qui s'apparente plutôt au questionnement méthodologique : quelle forme de gouvernance, avec qui ? quel fonctionnement ? quelle forme juridique ? pour quel coût ?
- Une réflexion soutenue par un cabinet externe, EGIS pour apporter les éléments de réponse.

Un rendez-vous hebdomadaire (le lundi de 17h à 18h) autour du concept de chantiers ouverts pour faciliter l'appropriation du lieu par l'habitant au travers de l'organisation d'événements ; une façon de tester et de disposer de retours sur expériences.

4. Pouvez-vous nous faire un point sur la situation des thermes suite aux articles parus dans la presse car nous n'avons plus aucune nouvelle ?

Madame le Maire prend la parole. « Le dernier point sur les thermes date du Conseil Municipal du mois de mars. Les objectifs de la municipalité et ceux de la presse locale ne sont pas tout à fait les mêmes.

Le nôtre est que la situation des thermes redevienne saine et efficace le plus rapidement possible. Celui de la presse est de vendre des journaux le plus possible.

Les thermes Napoléon, (thermalisme conventionné) fonctionnent avec un peu de moins de 100 curistes par jour. C'est le nombre maximum dans les conditions actuelles : les travaux effectués ne permettent plus de recevoir les 400 curistes par jour que nous avions jusqu'en 2019.

Le groupe AVEC a annoncé son souhait de vendre la station. Il a mandaté une personne pour se charger des négociations. Je suis régulièrement en relation avec cette personne. Dès que je le peux, je joue mon rôle de facilitateur.

Les collectivités qui sont nos partenaires, sont très attentifs aux avancées des négociations et se veulent également être facilitatrices dès qu'elles le peuvent.

Notre député, Christophe Naegelen, est très mobilisé sur le sujet également. Certains ont peut-être écouté son interview sur France Bleue Sud Lorraine mardi matin.

Et, tous ensemble, nous sommes très vigilants sur l'avancée des négociations et sur le professionnalisme des interlocuteurs »